

Arrêté temporaire n° 22-A1-T-02858

Portant réglementation de la circulation  
D9 du PR 11+0451 au PR 13+0355 Rue Du Guesclin

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de BONNEMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo  
Considérant que les travaux d'extension EU nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D9 du PR 11+0451 au PR 13+0355 (BONNEMAIN) situés en et hors agglomération Rue Du Guesclin.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite du **lundi 30 janvier à 9h00 au 24 février 2023 à 16h30** sur la D9 du PR 11+0451 au PR 13+0355 (BONNEMAIN) situés en et hors agglomération Rue Du Guesclin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### **DEVIATION**

Une déviation est mise en place du **lundi 30 janvier à 9h00 au 24 février 2023 à 16h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D795 du PR 21+0084 au PR 16+0910 (LOURMAIS, COMBOURG et BONNEMAIN) situés hors agglomération Carrefour D795/D9 au carrefour D795/D80 et D80 du PR 20+0602 au PR 15+0744 (BONNEMAIN et COMBOURG) situés en et hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

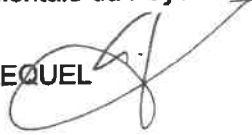
### **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de BONNEMAIN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Saint Malo,

Guy JEZEQUEL



Le 5/07/2023

le Maire de BONNEMAIN,

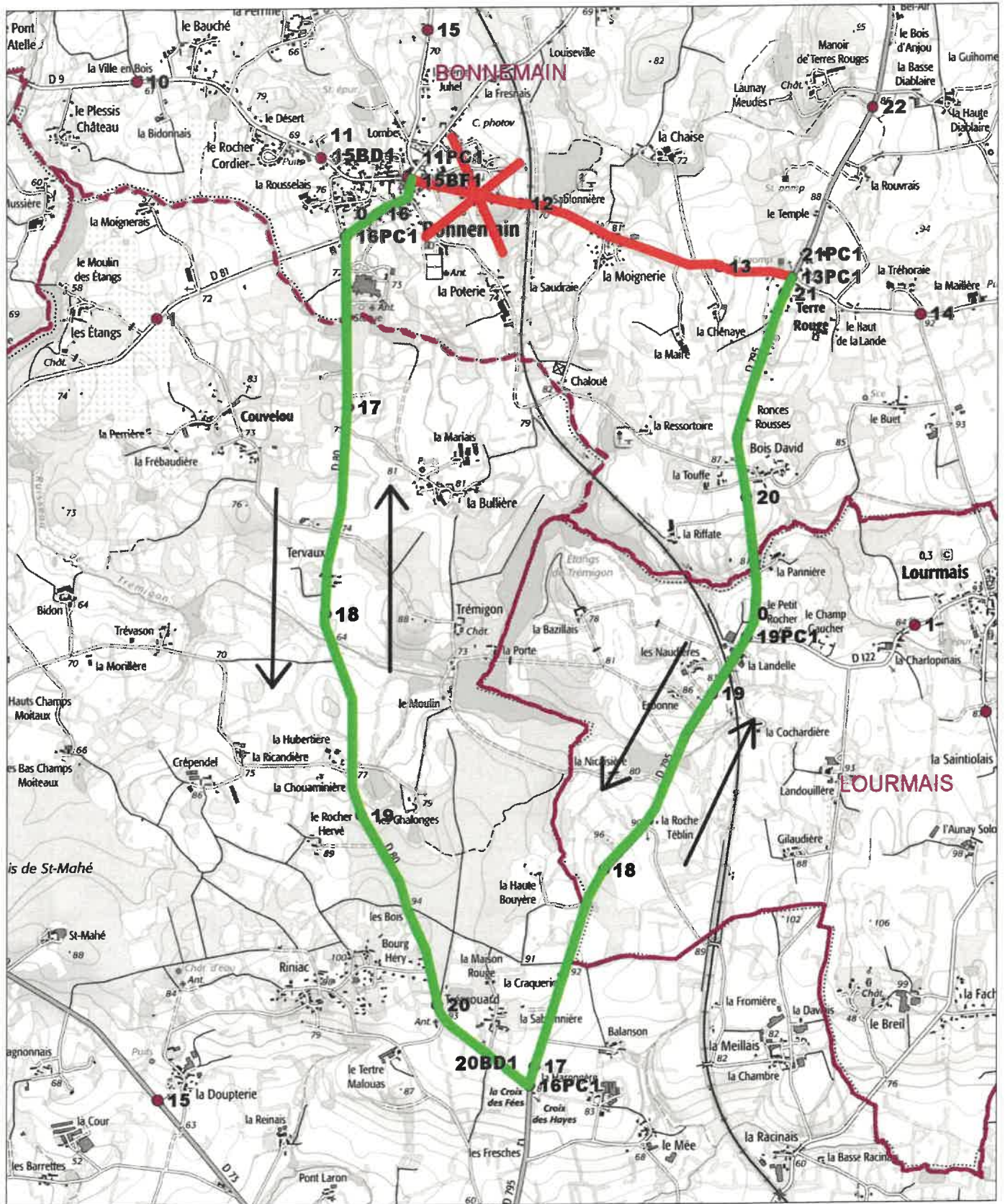
Marcel PIOT



**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*



© Département d'Ille-et-Vilaine 23/12/2022

**Légende**

-  Bornage (PR)
-  ADP et CE
-  Rivières
-  Communes (Cadastre)

